

Envoyé en préfecture le 21/02/2025 Reçu en préfecture le 21/02/2025 Publié le

COMMUNE DES CO ID : 074-217400852-20250219-DEL2025006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 9 Pouvoirs: 3 Absents excusés: 4

Absents: 2 Votants: 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES: Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS: M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION - PROJET **DU CENTRE VILLAGE** DEL2025-006

Rapporteur: Monsieur Michel BOUVARD

Le 31 janvier 2024, la COMMUNE DES CONTAMINES-MONJOIE et L'AMENAGEUR ont conclu un traité de concession relatif à l'aménagement du « nouveau centre village » dont le principe, la programmation prévisionnelle et les éléments substantiels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

L'opération est subdivisée en deux phases, la première devant permettre la confirmation du programme hôtelier avec la société MONT BLANC COLLECTION. La seconde phase, pour rappel, porte sur la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Les missions de L'AMENAGEUR en phase 1 sont définies à l'article 2 du traité de concession tandis que les engagements du CONCEDANT sont définies à l'article 3.

Dans le cadre de cette première phase, L'AMENAGEUR a déposé une demande de permis de construire qui a été délivré par arrêté du 31 octobre 2024 sous le numéro PC07408524A011. En parallèle, LA COMMUNE a mandaté une étude notariale afin de céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui seront nécessaires à la réalisation du projet.

Trois recours gracieux ont été déposés les 23 décembre, 3 janvier et 10 janvier derniers contre le permis de construire. Par ailleurs, le département, interrogé dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, a revendiqué la propriété d'une fraction du terrain devant être cédé par LA COMMUNE à L'AMENAGEUR pour la réalisation de l'opération.

Compte-tenu notamment de ces deux évènements, les partieurs l'échéance de la phase 1 du contrat afin de gérer, si possible, prévisionnel de construction, ces deux évènements extérieurs aux parties.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publie le

ID: 074-217400852-20250219-DEL2025006-DE

L'avenant a pour objet :

- D'acter des deux difficultés rappelées en préambule et ainsi de la bonne information des parties,
- De modifier le calendrier détaillé de la phase 1 et, en particulier, la date de la réunion de synthèse,
- De modifier le calendrier prévisionnel de la phase 2 sur l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des constructions,
- De décaler le terme contractuel de la convention pour permettre la gestion des deux évènements précités,
- De clarifier le régime fiscal des participations communales.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal le projet d'avenant n°1 au traité de concession.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1411-1 et suivants,
- Le code de la commande publique
- Le traité de concession en date du 31.01.2024,
- Le projet d'avenant proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour: 11	Contre: 1	Abstention:	
	(Peggy LE BRUCHEC)		

Article 1: **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au traité de concession, avenant qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession.

Article 3 : DE CHARGER le maire de son exécution.

En Mairie, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 19 février 2025 Le Maire,

François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Affichée le Acte certifié exécutoire le Télétransmis en sous-préfecture le Publié le